

## Au centre administratif de la commune

- ④ **Déclarer une naissance. Ci-dessous vous trouvez toutes les informations nécessaires pour faire une déclaration de naissance. Ecoutez et lisez le dialogue. Puis, écoutez le professeur.**

### 1 Une déclaration de décès.

Modalités pour une déclaration de décès.

Les déclarations de décès doivent se faire au plus vite au Service Etat Civil de la Commune du lieu de décès, par les proches du défunt ou par la personne chez qui le décès est survenu ou encore l'entrepreneur des pompes funèbres.

Les déclarants doivent être au nombre de deux et âgés de 18 ans au moins.

Ils doivent produire leur carte d'identité, celle de la personne décédée ainsi que :

- le livret de mariage du défunt ou de ses parents s'il est célibataire
- le certificat de décès complété par le médecin
- le permis de conduire du défunt
- la carte d'identité du défunt
- l'attestation de dernière volonté, le cas échéant

### 2 Etablissement d'un dossier de mariage

Etablissement d'un dossier de mariage.

Les mariages se font, en règle générale, les vendredis après-midi et samedis matin sauf dérogation à solliciter auprès de l'officier de l'Etat Civil.

Un certain nombre de formalités doivent être accomplies : production d'actes - traduction - publication - etc.

Les futurs époux déposeront les documents suivants au moins six semaines avant la date souhaitée au Service de l'Etat Civil du Service des Affaires Administratives et Sociales :

- la photocopie du document d'identité
- un extrait d'acte de naissance
- un certificat de domicile
- un certificat de nationalité
- un extrait de célibat, de divorce ou de veuvage
- un certificat de coutume pour les ressortissants domiciliés à l'étranger
- en cas d'empêchement de l'un des futurs époux, une procuration légalisée de l'absent
- en cas de contrat de mariage, l'attestation du notaire qui a passé l'acte.

### 3 Un changement d'adresse

Modalités de changement d'adresse dans la commune.

Il y a lieu de se présenter, au service Population du Service des Affaires Administratives et Sociales dans les 8 jours du changement de domicile pour une mutation intérieure et dans les 15 jours pour une entrée dans la commune afin d'en faire la déclaration écrite.

Celle-ci sera transmise au bureau de police qui effectuera l'enquête d'usage.

En cas de mutation intérieure, la nouvelle adresse sera mentionnée au dos de la carte d'identité.

Dans le cas de l'arrivée à Tournai venant d'une autre commune, une nouvelle carte d'identité sera commandée automatiquement et vous recevrez une convocation dans les 15 jours suivant votre inscription.